

Informations

Une grossesse non planifiée, ou non désirée, soulève de nombreuses questions et peut être source d'inquiétude, d'ambivalence et de doutes quant aux choix à faire.

Vous vous êtes entretenue de manière approfondie avec votre médecin et vous avez pu lui faire part de votre situation, de vos incertitudes et de votre éventuel désarroi. Il vous a informée notamment des modalités d'intervention, des dispositions légales ainsi que des risques médicaux d'une interruption de grossesse.

En plus du médecin, gratuitement et confidentiellement, vous pouvez avoir un ou plusieurs rendez-vous avec des professionnels des Centres SIPE (sexualité, information, prévention, éducation) pour échanger au sujet de votre situation et des possibilités d'interrompre ou de poursuivre votre grossesse.

Durant ces entretiens, aussi bien les questions d'ordre familial, social, psychologique, juridique que celles d'ordre matériel ou financier peuvent être abordées.

Cet accompagnement par des spécialistes, dans le respect de vos convictions, vous permet de considérer sereinement votre situation et d'envisager toutes les solutions possibles avant de **prendre la décision la plus juste pour vous-même.**

Centres de consultation

SIPE (reconnus par le Conseil d'Etat en vertu de la loi fédérale du 9.10.1981)

SIPE de Monthey
Av. du Théâtre 4
024 471 00 13
monthey@sipe-vs.ch

SIPE de Martigny
Av. de la Gare 38
027 722 66 80
martigny@sipe-vs.ch

SIPE de Sion
Rue de l'industrie 10
027 323 46 48
sion@sipe-vs.ch

SIPE de Sierre
Pl. de la Gare 10
027 455 58 18
sierre@sipe-vs.ch

SIPE de Brigue
Matzenweg 2
027 923 93 13
brig@sipe-vs.ch

Vous pouvez également consulter :

www.sipe-vs.ch

Pour réfléchir aux conséquences du choix envisagé, quel qu'il soit, des professionnels des Centres SIPE vous informent et vous soutiennent dans les démarches administratives (par ex. assurances sociales, allocations, congé maternité, recherche en paternité, procédure d'adoption, garde de l'enfant, assurance maladie, rendez-vous pour une interruption de grossesse, suivi de situation, etc.), et ce aussi longtemps que vous le jugerez nécessaire.

Lorsqu'une femme enceinte ne peut envisager une interruption de grossesse, elle a la possibilité de donner son enfant en adoption (voir p. 6).

Par ailleurs, selon vos besoins, les Centres SIPE collaborent avec d'autres professionnels du domaine de la santé et celui du social (médecins, sages-femmes, assistants sociaux, psychologues, etc.).

Organismes d'aide

Vous avez choisi de garder votre enfant, vous pouvez également chercher **soutien, informations et aide matérielle** auprès d'associations privées dont vous trouverez une liste mise à jour aux Centres SIPE, et dont voici des exemples non exhaustifs :

S.O.S. futures mères

Valais central - 027 322 12 02

Chablais - 024 485 30 30

www.sosfuturesmamans.org

Valais family

Association au service des parents

079 370 88 81 – www.valaisfamily.ch

Choisir la vie

079 554 74 78 – www.choisirlavie.ch

Aide suisse pour la mère et l'enfant (ASME)

tél. gratuit 0800 811 100 – www.asme.ch

Il existe encore de nombreuses associations ou institutions susceptibles de répondre à vos besoins, notamment :

- *Centre médico-social de votre région*
- *Caritas Valais* à Sion 027 323 35 02 – www.caritas-valais.ch
- *Accueil Aurore* à Sion, hébergement
- *Le Point du Jour* à Martigny, hébergement – www.pointdujour.ch
- *AVIFA-Valais* conseil conjugal
079 421 93 42 – www.avifa.ch
- *AGAPA*, soutien en cas de perte de grossesse 026 424 02 22 – www.agapa-suisseromande.ch

Envisager une adoption

Lorsqu'une femme enceinte ne veut pas interrompre sa grossesse, ou que sa grossesse est trop avancée, et qu'elle ne peut assumer l'enfant à naître, elle peut alors envisager de donner l'enfant en adoption. Pour réfléchir aux conséquences d'un tel choix, des professionnels l'informent et la soutiennent dans les démarches administratives. En plus des Centres SIPE, des renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Office pour la protection de l'enfant :

OPE

Avenue Ritz 29 - 1950 Sion

027 606 48 40



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

GROSSESSE NON PLANIFIÉE ?

Information

à l'attention
des femmes concernées

Code Pénal (art. 118-120)

L'interruption de grossesse n'est pas punissable :

- jusqu'à la 12^e semaine, sur demande écrite ;

- dès la 13^e semaine, sur avis médical.

Mineures de moins de 16 ans

Pour les adolescentes de moins de 16 ans, une consultation dans un Centre SIPE est obligatoire.